

Loi

Générale

modern

Loi n° 58/AN/23/9ème L portant adoption des Comptes Financiers 2022 de la Radio Télévision de Djibouti.

n° 58/AN/23/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 04 du 29/02/2024

Date de publication
26 mars 2024

Date du numéro
29 février 2024

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU** La Loi n°187/AN/07/5ème L portant Statut du Personnel de la Presse et de l'Audiovisuel
- VU** La Loi n°212/AN/17/7ème L du 24 décembre 2017 portant réorganisation du Ministère de la Communication, chargé des Postes et des Télécommunications
- VU** La Loi n°56/AN/19/8ème L du 23 juillet 2019 portant régime juridique des Etablissements Publics Administratifs
- VU** La Loi n°127/AN/21/8ème L complétant la Loi n°42/AN/99/4ème L portant création de l'établissement public dénommé "Radio Télévision de Djibouti"
- VU** Le Décret n°99-0170/PR/MCC du 16 septembre 1999 portant statuts et cahier des charges de la RTD
- VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU** Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- VU** Le Rapport définitif des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31/12/2022
- VU** Le Procès-Verbal de la réunion du conseil d'Administration du 19 septembre 2023
- VU** La Délibération n°001/RTD/2023 du 19 septembre 2023
- VU** La Circulaire n°24/PAN du 28/01/2024 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Octobre 2023. A ADOPTÉ, EN SA QUATRIEME SEANCE PUBLIQUE DU 31/01/2024, LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er

Les comptes financiers de la Radio Télévision de Djibouti arrêtés au 31/12/2022 sont approuvés comme suit

– Total des produits :.....	1 340 507 330 FDJ	– Total des charges :.....	1 334 811 727 FDJ
Résultat net :.....		5 695 603 FDJ	

ARTICLE 2

La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel et exécutée partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 28 Février 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH